

Réunion du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie du Montet. Cette réunion a eu lieu sous la présidence de Madame Sylvette Desnauds, Maire.

Date de Convocation : 9 décembre 2025

Présents : Sylvette Desnauds, Viviane Granseigne, Richard Moinot, Josian Isop, Katia Bidet, Raphaël Jeudy

Excusées : Marcelle Tourret qui a donné pouvoir à Viviane Granseigne, Amandine Mercier qui a donné pouvoir à Richard Moinot

Monsieur Raphael Jeudy a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Moinot n'approuve pas le compte-rendu de la dernière réunion.

A la demande de Monsieur Moinot et avec l'accord de tous les conseillers municipaux, l'ensemble des votes a lieu à bulletin secret.

Aménagement du champ de foire : précisions sur le financement

Par délibération du 31 juillet 2025, le conseil municipal a approuvé le lancement du programme d'aménagement du champ de foire en précisant le détail du financement, approuvé le planning de réalisation tel que proposé par le maître d'œuvre et autorisé Madame le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.

Depuis, des accords définitifs ont été formalisés et permettent de préciser les financements. Par conséquent, le conseil municipal précise le plan de financement de la façon suivante :

Le montant des dépenses prévues est toujours le même, soit 618 273,50 € HT

Les subventions sont :

Aménagement espace public Conseil Départ. (mobilisé sur 2 ans) (accord de principe)	60 000 €
1 % paysager (40 % du montant) (accord)	221 176 €
Aménagement d'espaces publics auprès du conseil Régional (accord avec démarrage des travaux avant le 15.03.26)	104 000 €
Fonds vert	95 286.96 €

Au vu de l'attribution du fonds vert, la subvention sollicitée au titre de la DETR est reportée sur l'année 2026. Le conseil municipal maintient sa demande de subvention.

LEADER : le montant maximum qui pourrait être attribué est de 60 000 €, dans la limite de 80 %

d'aides publiques totales.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le résultat du vote est : 6 votants + 2 pouvoirs soit 8 votants

Pour : 8

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ce plan de financement avec les précisions qu'il comporte et autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches correspondantes.

Aménagement du champ de foire : choix de l'entreprise

Par délibération du 31 juillet 2025, le conseil municipal a approuvé le lancement du programme d'aménagement du champ de foire en précisant le détail du financement, approuvé le planning de réalisation tel que proposé par le maître d'œuvre et autorisé Madame le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.

La procédure de lancement de la consultation était comprise dans cette décision et figurait au planning. Conformément au code de la commande publique, il a donc approuvé le lancement de la consultation des entreprises (CCTP, CCAP, pièces techniques) et mandaté le maître d'œuvre pour l'analyse des offres.

Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres dont il vient de faire une présentation détaillée au conseil municipal. Deux candidats ont déposé une offre sur la plateforme AWS : entreprise Colas et entreprise Eurovia.

Le résultat des offres en intégrant la totalité des prestations supplémentaires prévues à la consultation amène au bilan suivant : entreprise Colas classée en 1 avec une note de 97.16/100 et entreprise Eurovia classée en 2 avec une note de 96/100.

Le vote a lieu à bulletin secret. Le résultat est : 6 votants + 2 pouvoirs soit 8 votants. Pour : 8

A l'unanimité, le conseil municipal retient le candidat n° 1 : entreprise Colas pour la prestation de base +PSE1+2 qui représente la totalité des prestations supplémentaires demandées. Le montant total du marché s'élève à 440 000 € HT.

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Approbation des RPQS eau et assainissement collectif et SPANC soumis par le SEA rive gauche

Chaque conseiller municipal a été destinataire des documents transmis par le SEA rive gauche (RPQS signifie rapport sur le prix et la qualité des services)

(SPANC signifie service public de l'assainissement non collectif)

RPQS eau potable

RPQS assainissement collectif

SPANC

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

Le résultat du vote est : 6 votants + 2 pouvoirs soit 8 votants

Pour : 8

Les RPQS eau et assainissement collectif et SPANC sont approuvés à l'unanimité.

Pétition visant à promouvoir la liaison Bordeaux-Lyon via le Massif Central

Chaque conseiller municipal a été destinataire du courrier de Monsieur le Président du conseil départemental relatif à la pétition en ligne pour la liaison Bordeaux-Lyon par le Massif Central

<https://www.change.org/p/promouvoir-une-liaison-ferroviaire-bordeaux-lyon-via-le-massif-central>

Cette liaison permettrait :

- de relier efficacement les métropoles régionales
- d'assurer un aménagement équilibré du territoire
- d'irriguer toute la diagonale du centre
- de soutenir l'économie locale, les entreprises, les emplois et l'attractivité des communes
- d'offrir une alternative crédible en cohérence avec la transition écologique

Considérant que la SNCF a annoncé l'ouverture d'une liaison TGV Bordeaux–Lyon contournant totalement le Massif central pour passer par la région parisienne, via Massy, Considérant que cette décision revient à effacer une partie entière du pays des cartes ferroviaires ;

Considérant que la liaison Bordeaux–Lyon par le Massif central n'est pas une revendication locale, mais une exigence nationale de cohérence, de justice territoriale, de transition écologique et de réindustrialisation, comme le rappellent les documents adressés à l'État ;

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

Le résultat du vote est : 6 votants + 2 pouvoirs soit 8 votants

Pour : 8

Le Conseil Municipal demande :

La relance immédiate d'une véritable liaison ferroviaire Bordeaux–Lyon par le Massif central, sur la base de la ligne historique réhabilitée, dans le cadre d'un *Train d'Équilibre du Territoire* (TET), à l'image du modèle Nantes–Lyon qui fait aujourd'hui ses preuves.

La reconnaissance officielle du caractère stratégique de cette transversale, au service de la transition écologique, de l'attractivité, de la réindustrialisation et de la cohésion nationale.

Une concertation immédiate et authentique avec l'ensemble des élus locaux, des collectivités, des entreprises, des associations et des citoyens concernés, comme le demandent les représentants du territoire dans leur communiqué commun.

Aménagement de la cour du restaurant

Par délibération du 27 mars 2025, le conseil municipal a décidé de réaliser les travaux d'aménagement d'une terrasse au restaurant la croisée des chemins (4 960 €) et la réfection des portes de la grange (6 735 €) du restaurant et du portillon de la cour.

Il s'avère qu'au vu de l'état de la cour, les travaux doivent être réalisés autrement. C'est l'ensemble de la cour qui doit être refait. L'exploitant effectuera lui-même l'aménagement d'une terrasse. La mairie doit donc faire procéder à des travaux de mise en forme de la cour.

La proposition de l'entreprise Chatard est retenue pour un montant de 6 884 € HT.

Avant de procéder au vote, Monsieur Isop tient à préciser qu'il est favorable à la réalisation de ces travaux mais que ceux-ci devraient faire l'objet d'une renégociation de loyer comme c'est le cas lors de la réalisation de travaux d'envergure dans les bâtiments communaux (il cite la gendarmerie à titre d'exemple). Il souligne l'importance des travaux réalisés à ce jour dans le bâtiment du restaurant. Madame le Maire précise que pour une grande partie, ces travaux relevaient de remise en état et ont été faits avant la signature du bail. Monsieur Meginot souligne que des travaux importants ont été fait dans d'autres bâtiments sans augmentation de loyer et qu'il faudrait déterminer les critères qui pourraient induire une augmentation de loyer. Monsieur Isop tient à préciser qu'il veut souligner le fait que la commune investit plus que la valeur du bâtiment dans le bâtiment du restaurant.

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret sur la décision de réalisation des travaux sur l'ensemble de la cour.

Le résultat du vote est : 6 votants + 2 pouvoirs soit 8 votants

Pour : 6

Contre : 1

Bulletin blanc : 01

A la majorité, le conseil municipal décide de réaliser les travaux d'aménagement de la cour auprès de l'entreprise Chatard pour un montant de 6 884 € HT.

Le devis signé avec l'entreprise Bordes pour une partie de la cour pour un montant de 4 960 € sera donc dénoncé.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Convention de participation santé proposée par le centre de gestion de l'Allier

Madame le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la mairie du Montet et le Centre de Gestion de l'Allier.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 40 €, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20 novembre 2025

Vu la délibération du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN

Le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et le Groupe VYV, MNT, MGEN ;

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune du Montet et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune du Montet en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 40 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{ER} janvier 2026
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

Le résultat du vote est : 6 votants + 2 pouvoirs soit 8 votants

Pour : 8

Le Conseil Municipal autorise :

Madame le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le Groupe VYV, MNT, MGEN ; à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document relatif à cette décision.

Convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion de l'Allier

Madame le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Allier a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune du Montet et le Centre de Gestion de l'Allier.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 35 € (montant mensuel brut/ agent).

Il est proposé de maintenir cette participation à compter 01/01/2026, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

Le montant brut mensuel de cette participation est maintenu à 35 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2026

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20 novembre 2025

Vu la délibération du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci.

Le conseil municipal décide

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune du Montet et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune du Montet, en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- de maintenir une participation financière à hauteur de 35 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} Janvier 2026

- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

Le résultat du vote est : 6 votants + 2 pouvoirs soit 8 votants

Pour : 8

Le Conseil Municipal autorise :

Madame le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. et à signer la convention annexée à la présente délibération.

Questions diverses

La cérémonie des vœux est fixée le 9 janvier 2026 à 18 h 30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.